

N.º 8

Port au Prince 21. Mars 1792.

~~Port au Prince~~
L'Assemblée provinciale et provisoirement
Administrative de l'ouest
des nos qu'orig^{inaux} La Municipalité du Port au Prince réunies
n'y ait qu'une seule
pièce - C'est pour Monsieur D^r Léger Commissaire
national Civil à Léogane.
La Commission -

Monsieur



Nous avons reçu votre lettre du 20 de ce
mois sur les premières nouvelles des
malheurs qui n'auraient pas eu lieu, si
vous aviez agréé l'expédition que l'Assemblée
avait arrêtée, elle avait décidé que 100.
hommes de troupes de ligne et 400. hommes
de gardes nationales et soldats voleraient
au secours de ce quartier malheureux;
elle avait pensé que cette masse imposante
de forces rétablirait l'ordre avec célérité,
et elle réservait de statuer ensuite sur
les moyens à prendre pour maintenir ce
même ordre. Les entraves coupables qu'a
opposées M^r. de Héren ont forcé l'Assemblée
à renoncer à cette expédition; Depuis vous
avez annoncé que le quartier de Léogane
était tranquille, l'Assemblée et la municipalité

réunies et sont convaincus que les ateliers
de la plaine du Cul de sac (restes précieux
de cette colonie) étaient fortement travaillés
par les hommes de Couleur et N. L. ainsi
que par leurs émissaires ils se sont
convaincus que si on ne se hâtait de
mettre à couvert des possessions aussi
importantes, le soulèvement des ateliers
et l'embrasement de la plaine étaient
inévitables. Ces motifs nous portent à
diriger les forces que nous possédons sur
cette partie intacte et intéressante, nous
pensons unanimement qu'il seroit
imprudent et qu'il est même impossible
de nous dégarnir pour le gain d'un faible
détachement de troupes de ligne qui
serait ou sacrifié ou entraîné malgré
lui dans une coalition coupable avec
des hommes de Couleur armés contre la
loy et principaux agents de tout nos
désastres.

Quant à ce qui concerne la municipalité
provisoire de la Croix des Bouquets nous
vous adressons deux - exemplaires de

l'arrêté de l'assemblée du Dix Sept
de ce mois, vous verrez qu'elle s'est
accordée avec vous avant même d'avoir
reçu votre lettre.

Nous joignons ici Des exemplaires
de notre Déclaration en Date du dix huit
de ce mois, arrêtée en Commun avec
la Municipalité du Port au Prince.

Salut Doyet
Président

Terrebonne
maître

Ambers

fabrique

M. Maunave
premier

Rockfort
se